

Arrêté N°2023 - 1446

**Règlementant la circulation et le stationnement à la route de l'Houezel, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie,**

**Le Jeudi 28 septembre 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 19 septembre 2023, présentée par l'entreprise SOBATRAP, visant à réglementer la circulation et le stationnement à la route de l'Houezel, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie communale, le jeudi 28 septembre 2023 ;

**Considérant** que les travaux peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

## ARRETE

**Article 1** – La circulation sera réglementée à la route de l'Houezel, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, **le jeudi 28 septembre 2023, de 08h00 à 15h00.**  
La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** – La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** – Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** – Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** – La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SOBATRAP. Elle devra transmettre aux services de la ville son attestation d'assurance en responsabilité civile avant le début des travaux.

**Article 6** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** – Le présent arrêté est notifié à Monsieur Camille VAÏTILINGON, le gérant.  
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 20 septembre 2023

Le Maire,

